

ARRETÉ portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Choisey – Jura,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par les riverains du 2 au 2 ter rue des Juchoux en vue d'organiser la Fête des Voisins ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'occupation temporaire du domaine public est autorisée sur le trottoir situé devant les immeubles du 2 au 2 ter rue des Juchoux, à l'occasion de la Fête des Voisins, le 6 juin 2026 à compter de 18 h 30.

Article 2 : Cette autorisation est accordée uniquement pour l'installation de tables, chaises et équipements nécessaires à l'organisation de cette manifestation conviviale de quartier.

Article 3 : Les organisateurs veilleront à maintenir en permanence un passage sécurisé pour les piétons et à ne pas entraver l'accès aux propriétés riveraines ni aux services de secours.

Article 4 : L'occupation du domaine public ne devra donner lieu à aucune dégradation. Les organisateurs assureront le nettoyage des lieux et l'évacuation des déchets à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Les organisateurs seront responsables de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public dans le cadre de cette occupation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et pourra être communiqué à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Article 7 : Madame Le Maire et Monsieur le commissaire de Police de Dole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Choisey, le 16 mai 2025,

Le Maire,
THEVENIN Hélène

